

Commune de Chapelle-Voland
CONSEIL MUNICIPAL 2024

Séance du 14 juin 2024

Convocation du 08/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin à 20 heures 30 ;

Le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie BONNIN, Maire.

Présents : Sylvie **BONNIN**, Timothé **BAUDOT**, Dominique **MARTIN**, Guillaume **PICARD**, Marie-Laure **PIOTELAT**, Yves **LAMARD**, Yan **LAGOUGE**

Absents excusés : Pascal **VANNIER (pouvoir à Sylvie BONNIN)**, Charles-Henri **SERVAN**, Thibaut **LACOSTE**, Maryse **DOLARD**

Absents : Bernard **RAMEAUX**

Présents : 7

Votants : 8

Secrétaire de séance : marie Laure PIOTELAT

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION PROCES-VERBAL
2. DEFENSE INCENDIE :
 - A- SCHEMA COMMUNAL DE LA DEFENSE INCENDIE ; ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION.
 - B- INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE AU HAMEAU LES ROLLINS. PARTICIPATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.
3. ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS AU BOURG.
4. PROJET BOURG, COMMERCE ET TRAVAUX : TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
5. BATIMENT MAIRIE ECOLE : TRAVAUX TOITURE, CLOCHER.
6. ACTION SOCIALE : CARTES JEUNES, REPAS DES AINES
7. GITE : TARIFS 2025
8. ECOLE :
 - A. DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE
 - B. DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE
 - C. CONTRAT VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEVIS
9. PERSONNEL : RENOUELEMENT DE LA DELIBERATION D'AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR UN SURCROIT SAISONNIER D'ACTIVITE
10. NOMINATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE
11. PARCELLE DE FOIN
12. RENOUELEMENT CONTRAT INFORMATIQUE MAIRIE
13. DEVIS PANNEAU SITE MUTZENBERG
14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
 - A. SECRETARIAT DE MAIRIE
 - B. 30 ANS DU FOOT
 - C. COMMISSION JEUNESSE
 - D. DEMANDE HABITANT ROUTE DEPARTEMENTALE
 - E. ANIMATIONS : 13 JUILLET
 - F. CONTRAT PANNEAU SOLAIRE GITE
 - G. FIBRE BATIMENTS COMMUNAUX
 - H. QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité

2. DEFENSE INCENDIE :

Mme le maire rappelle qu'une formation, à destination des conseillers a été proposée par le SDIS le 29 mai 2024.

En préambule, Mme le maire expose les principaux points présentés lors cette réunion particulièrement enrichissante.

Cette réunion faisait suite à une sollicitation du SDIS concernant la réglementation incendie et notamment en lien avec 2 permis de construire déposés pour des bâtiments agricoles. Ces permis faisant apparaître une obligation pour les agriculteurs d'installer un système de défense incendie afin de procéder à la construction des bâtiments.

Mme le maire indique avoir invité les agriculteurs concernés à la formation, ainsi qu'à la séance de conseil du jour, afin d'avoir une réponse complète permettant de trouver une solution.

Cette présentation a rappelé aux élus certaines obligations et notamment la vigilance concernant l'attribution de permis de construire qui ne serait pas couvert par une défense incendie et pour lequel le maire engagerait sa responsabilité.

Par ailleurs, il est indiqué que la commune, au premier abord semble avoir des besoins importants de création de réserve incendie.

Mme le Maire rappelle que le contrôle des poteaux incendie doit être effectué tous les 2 ans. Le dernier a été réalisé fin 2022 par l'entreprise JURA PROTECTION INCENDIE.

Mme le maire indique avoir sollicité des devis auprès de 4 entreprises spécialisées pour la réalisation d'une étude et du Schéma communal de défense incendie, sur les conseils du SDIS et propose de solliciter de suite les subventions afin de ne pas retarder la construction des deux bâtiments agricoles.

A-SCHEMA COMMUNAL DE LA DEFENSE INCENDIE ; ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Délibération 37-2024 : Schéma communal de défense incendie. Réalisation d'une étude

Madame le Maire :

- Expose la synthèse de la réunion de formation proposée par le SDIS le 29 mai 2024,
- Informe de la vigilance nécessaire quant à la défense incendie, notamment lors des demandes de permis de construire,
- Rappelle l'obligation du maire d'établir un arrêté communal de DECI qui doit identifier les carences en fonction des risques et de l'état actuel des PEI, et la forte recommandation d'établir un schéma communal de DECI,
- Informe avoir demandé des devis à quatre entreprises pour l'arrêté et le schéma communal de défense incendie,
- Propose d'engager ces démarches immédiatement,
- Indique que l'entreprise la mieux disante (prix et délai) sera retenue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le lancement de l'étude,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

B-INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE AU HAMEAU LES ROLLINS. PARTICIPATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Mme le Maire :

- Rappelle :
 - Le dépôt de deux permis pour construire un bâtiment agricole,
 - L'obligation des entreprises agricoles (classée IPCE) de mettre en place une défense incendie ;
- Explique que les bâtiments d'habitation doivent être couverts par une protection incendie assurée par la commune ;
- Informe de l'insuffisance de couverture des habitations du même secteur.

Sur les conseils du SDIS, une citerne unique pourrait être mise en place afin de couvrir les habitations et les 2 exploitations agricoles, ce qui permettrait ainsi de partager les frais.

Les entreprises agricoles étant présentes, proposent la cession à l'euro symbolique d'un terrain et acceptent le partenariat qui leur permettra ainsi de bénéficier d'un tarif beaucoup plus avantageux.

Comme rappelé par le SDIS , la construction par les agriculteurs directement est possible et serait plus rapide (pas de délais administratifs) mais plus onéreuse.

Délibération 38-2024 : Schéma communal de défense incendie. Phase 1 : demande de subvention.

Madame le Maire :

- Rappelle la synthèse de la réunion de formation proposée par le SDIS le 29 mai 2024 aux élus,
- Rappelle l'obligation du maire d'établir un arrêté communal de DECI qui doit identifier les carences en fonction des risques et de l'état actuel des PEI, et la forte recommandation d'établir un schéma communal de DECI,
- Informe le besoin urgent de défense incendie au hameau des Rollins,
- Expose le projet de Schéma communal incendie et installation d'une citerne dans une première phase de travaux sur le hameau des Rollins.
- Indique que l'estimation du schéma et de la citerne est de l'ordre de 45 000 € selon les estimations du SDIS,
- Indique que la proposition de travaux est soumise pour avis au SDIS pour bénéficier des financements,
- Propose de solliciter les subventions suivantes :
 - Subvention DETR (ETAT) à hauteur de 30 %,
 - Subvention du conseil départemental à hauteur de 35 %,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter la DETR auprès de l'État à hauteur de 30 %,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à hauteur de 35 % auprès du conseil départemental,
- **APPROUVE** le Plan de financement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

3. ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS AU BOURG

Mme le Maire informe que :

- les noms et coordonnées des propriétaires ont été demandés et transmis le 3 juin par le maire,
- les habitants seront contactés prochainement pour la signature des conventions,
- la date des travaux et le planning seront transmis après signature des conventions avec les particuliers,
- la convention a d'ores et déjà été reçue pour les bâtiments communaux,
- le dossier de déclaration préalable a été déposé,
- les travaux sont prévus en septembre 2024.

4. PROJET BOURG, COMMERCE ET TRAVAUX : TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Mme le Maire informe :

- De la réception du devis de détecteur de fuites pour les pompes à essence :
 - 417,60 € HT sans option
 - 358,40 € l'option avec relayageSans réponse concernant la demande d'information de l'option, le devis d'un montant de 417,60 € HT est retenu ;
- Des avenants liés aux modifications demandées sur la phase 2 des travaux :
 - AB MENUISERIES : Lot 5 - Avenant 4 : + 1 475,58 € HT,
 - DAC RENOV : Lot 6 - Avenant 4 : - 1 695,34 € HT ;

Mme le Maire informe

- Avoir sollicité l'architecte pour finaliser les aménagements extérieurs, dans un budget contraint, avec notamment la redéfinition des passages et accès, de la place PMR afin d'assurer la tranquillité du local intérieur de la cour et une modularité optimisée des deux espaces ;

Mme le maire souhaite l'avis des conseillers sur la finalisation de ces aménagements :

Les conseillers valident une modification avec les éléments suivants à adapter en fonction des possibilités et de la réglementation :

- Une place PMR,
- Une terrasse de 4 m de large environ,
- Un passage adapté aux livraisons du boulanger,
- Une cour fermée (Pas d'enrobé sur cette partie),
- Un chemin avec uniquement un décaissement de 25 cm sur la partie haute (notamment compte tenu de l'incertitude actuelle du bâtiment de l'ex-fournil)
- Une séparation visuelle entre l'ex-fournil et le bâtiment du commerce/tiers-lieu

Le Conseil Municipal donne son accord pour une modification avec les éléments suivants qui seront transmis à l'architecte chargée de la modification du plan selon la réglementation en vigueur.

5. BATIMENT MAIRIE ECOLE : TRAVAUX TOITURE, CLOCHER.

Mme le maire fait un point sur la situation du clocher du bâtiment de la mairie.

Mme le maire indique avoir immédiatement contacté plusieurs professionnels dès constatation de la non-verticalité du clocher.

Mme le maire rappelle le bilan de la toiture demandé en mars 2024.

Mme le maire indique la procédure d'urgence mise en place :

- l'arrêté du 10 juin 2024, interdisant l'accès, le stationnement et la circulation de tout véhicule et de toute personne devant la façade Ouest du Bâtiment Mairie-École (entrées principales),
- Information de l'école, du périscolaire, des locataires et toutes les personnes travaillant sur le site des mesures mises en place et des nouveaux accès provisoires au bâtiment.
- De la demande mise en sécurité immédiate auprès de l'entreprise PELLETIER en descendant le clocher.

Mme le maire propose ensuite de prendre une délibération pour solliciter une subvention auprès de l'ETAT et du département. Cette demande s'accompagnera d'une demande d'autorisation de commencement des travaux avant dépôt et enregistrement du dossier de subvention.

Délibération 39-2024 : Mise en sécurité du clocher bâtiment mairie Ecole, sollicitation des subventions ETAT et département.

Vu l'arrêté du 10 juin 2024, interdisant l'accès, le stationnement et la circulation de tout véhicule et de toute personne devant la façade Ouest du Bâtiment Mairie-École (entrées principales),

Madame le Maire :

- informe avoir sollicité l'entreprise PELLETIER lors des travaux de réfection des cheminées pour faire le bilan de la toiture et estimer le degré d'urgence des travaux,
- ajoute avoir constaté la position non horizontale du clocher,
- indique que l'entreprise a constaté une évolution importante entre la visite bilan de mars 2024 et le survol en drone réalisé le week-end du 9 juin 2024,
- rappelle l'arrêté du 10 juin 2024, pris suite aux mouvements observés sur le clocher en façade principale (côté Ouest) du bâtiment Mairie-École,
- évoque le besoin urgent de mettre en sécurité ce clocher,
- indique que l'estimation est de l'ordre de 5000€ à 6000€ mais compte tenu des difficultés d'accès, le clocher doit être descendu pour une analyse financière et technique approfondie,
- Propose de solliciter les subventions suivantes :
 - Subvention DETR (ETAT) à hauteur de 30 %,
 - Subvention du conseil départemental à hauteur de 30 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter la DETR auprès de l'État à hauteur de 30 %,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à hauteur de 35 % auprès du Conseil Départemental,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

6. ACTION SOCIALE : CARTES JEUNES, REPAS DES AINES

A. CARTES AVANTAGES JEUNES

Délibération 40-2024 : modification du règlement et des tarifs cartes jeunes à partir de 2024

Considérant la présentation de Mme Dominique MARTIN,

Considérant les propositions de la commission Action Sociale du 16 mai 2024 ;

Madame le Maire :

- indique le montant plein tarif de la carte à 10 €,
- rappelle les modifications apportées avec un reste à payer pour les demandeurs de :
 - 2 € pour les primaires scolarisés sur la commune,
 - 5 € pour les primaires non scolarisés sur la commune,
 - 5 € pour les collégiens et jusqu'à 21 ans,
 - 7 € pour les jeunes de 22 à 30 ans ;
- précise que les demandeurs n'ayant pas récupéré leur carte seront exclus du dispositif de réduction mis en place par la commune,
- propose de se prononcer sur ces dispositions et tarifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs sus cités des cartes avantages jeunes à partir de 2024,
- **DÉCIDE** l'exclusion du dispositif de réduction pour les demandeurs n'ayant pas récupéré leur carte,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

B. REPAS DES AÎNÉS

Le Conseil Municipal décide d'organiser le repas des Aînés le 12 octobre 2024 avec le concours de la Chapelloise pour de volet restauration.

7. GITE : TARIFS 2025

Délibération 41-2024 : Tarifs gîte et prestation à partir de 2025

Vu la délibération du 14 juin 2022, fixant les tarifs du gîte communal et des prestations,

Vu la délibération du 9 juin 2023, instaurant la mise en place de forfait énergie et définissant la période de location du Spa,

Madame le Maire :

- Rappelle les tarifs, forfaits et conditions de facturation :

	TRES HAUTE SAISON (vacances Noel)	HAUTE SAISON (autres vacances scolaires)	BASSE SAISON (hors vacances scolaires)	
			extérieurs	tarif chapellois (inscription en mairie uniquement)
2 nuits			420 €	380 €
3 N			550 €	490 €
4 N			640 €	580 €
5			730 €	670 €
6			820 €	760 €
1 semaine	1 200 €	1 050 €	910 €	850 €
nuît supp			90 €	90 €

OPTION SPA : Du 1er avril au 30 octobre

Forfait de 50 € + 15 € par jour, soit 155 € par semaine.

OPTION MENAGE : Montant forfaitaire de 80 €

	inclus	facturé
Fioul	15 L / jour	Au prix de la dernière facture payée par la commune
Electricité	8 kWh / jour	

- Propose de reconduire sur ces dispositions et tarifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs sus cités pour la location et les prestations du gîte communal à partir de 2025,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

8. ECOLE :

A. DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Délibération 42-2024 : demande de dérogation scolaire

Considérant le courrier de Mr ALTAS demandant une dérogation à la commune pour sa fille afin de la scolariser à Bletterans,

Considérant l'entrevue du 28 mai 2024 avec le demandeur, demandant à la famille de justifier de l'impossibilité de scolariser son enfant à Chapelle-Voland,

Considérant l'absence de justificatif à ce jour ;

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil pour se prononcer sur cette dérogation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** le rejet de cette demande de dérogation,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s’y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8			8

ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Mme le maire indique avoir reçu les trois employés récemment dans le cadre de l’entretien annuel d’évaluation.

L’entretien de l’agent communal en charge des fonctions d’ATSEM sur l’année scolaire 2023-2024 s’est précédé d’un entretien avec le directeur d’école et la personne chargée de sa formation. Une formation complémentaire en présentiel de l’agent est sollicitée par le directeur.

CONSEIL D’ÉCOLE

B. DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

Mme le maire présente l’obligation d’effectuer le diagnostic technique amiante (DTA) des locaux scolaires et périscolaires et de le transmettre à l’inspecteur d’académie .

**Délibération 43-2024 : Diagnostic technique amiante des locaux scolaires, périscolaires.
Validation de devis.**

Considérant le courrier de Monsieur l’Inspecteur d’Académie, directeur académique des services de l’Éducation nationale, sur l’amiante,

Considérant la demande de DTA pour l’école de Chapelle-Voland,

Considérant les propositions des entreprises ;

Madame le Maire :

- Indique avoir sollicité deux entreprises,
- Présente les devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **VALIDE** le devis de l’entreprise VEREX pour un montant de 150 € HT,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s’y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

C. CONTRAT VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : DEVIS

Mme le maire rappelle les obligations périodiques de contrôles des équipements sportifs pour maintenir les accès aux équipements et le devis demandé.

Délibération 44-2024 : contrat de vérifications périodiques obligatoires des équipements sportifs de l’école : validation devis.

Considérant l’obligation de contrôler périodiquement les installations sportives pour le maintien des équipements,

Madame le Maire présente le contrat de Bureau VERITAS sur 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **VALIDE** le contrat du bureau VERITAS sur 3 ans,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s’y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

9. PERSONNEL : renouvellement de la délibération d’AGENTS CONTRACTUELS non permanents pour un surcroit saisonnier d’activité

Mme le Maire propose de formaliser par délibération la décision de reconduire le recours à des saisonniers pour des besoins ponctuels liés à l'activité.

Délibération 45-2024 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision du remplacement de l'employé pendant les congés, de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de technique selon les besoins.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité,
A ce titre, est créé au maximum un emploi à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de service entretien technique de la commune,
Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

10. NOMINATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Mme le Maire informe de la nécessité de nommer des propriétaires concernés par l'aménagement foncier, dont le nombre est fixé à **10**, conformément à l'arrêté préfectoral DDA/II ST N° 467 du 05/08/1987 instituant l'A.F.R. de Chapelle-Voland ; propriétaires désignés par moitié par la Chambre d'agriculture du Jura et par moitié par le conseil municipal de CHAPELLE-VOLAND.

Mme le maire indique avoir contacté les propriétaires désignés par le conseil municipal en séance du 23 avril 2018.

Délibération 46-2024 : Désignation par le conseil municipal de 5 membres au bureau de l'association foncière

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 1987, instituant l'AFR de Chapelle-Voland,

Vu les statuts de l'Association Foncière de Chapelle-Voland fixant à :

- *6 ans les propriétaires désignés,*
- *La composition du bureau ;*

Vu la délibération du 23 avril 2018, désignant les membres à partir de 2018,

Considérant la proposition suivante de M. Yves CORNIER, vice-président, au nom de l'AFR de nommer les personnes suivantes :

<i>Daniel BOISSARD</i>	<i>Pascal MARTIN</i>
<i>Yves CORNIER</i>	<i>Dominique MONNIN</i>
<i>Benoit COTE</i>	<i>Guillaume PICARD</i>
<i>Nicolas ECOIFIER</i>	<i>Aurélien PUTIGNY</i>
<i>Thierry FAILLÉTAZ</i>	<i>Valentin VENTARD</i>

Mme le Maire rappelle que la commune doit nommer seulement 5 propriétaires, cinq autres propriétaires seront proposés par l'AFR à la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les cinq premiers membres classés par ordre alphabétique, à savoir Daniel BOISSARD, Yves CORNIER, Benoit COTE, Nicolas ECOIFIER, Thierry FAILLÉTAZ,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	7	1 (D. MARTIN)	

11. PARCELLE DE FOIN

Délibération 47-2024 : vente herbe 2024 parcelle ZH 106

Considérant la demande de Mr GAUTHERON d'acheter l'herbe de la parcelle communale cadastrée ZH 106, située en face du gîte communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la vente d'herbe sur pied pour 2024 à Patrick GAUTHERON,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

12. RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LICENCES INFORMATIQUES DE LA MAIRIE

Délibération 48-2024 : Renouvellement contrat informatique de la mairie.

Considérant la fin du contrat de délivrance des licences informatiques des deux ordinateurs de la mairie conclu le 21 mars 2021 pour 3 ans auprès de l'entreprise DISTRIMATIC FC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le renouvellement dudit contrat jusqu'au 21 mars 2027 pour 688 € HT,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

13. PANNEAU SITE MUTZENBERG

Le maire rappelle la validation par le conseil municipal d'installer un panneau sur le site du golf suite au don de la famille Mutzenberg.

Mme le maire rappelle et renouvelle l'appel à idées concernant ce panneau.

Mme le maire propose un devis estimatif de l'entreprise COMEP d'un montant de 1800 € TTC. (Création du visuel et panneau sans installation).

Mme le maire indique que ce projet avance mais le maire rappelle la difficulté de l'exercice,

Mme le maire sollicite les conseillers ou toutes personnes qui souhaiteraient lui apporter des idées et participer à la création (texte, informations, photos).

Marie Laure et Yves se sont proposés d'apporter leur aide.

Délibération 49-2024: Panneau site Mutzenberg : validation du devis.

Vu la délibération du 12 octobre 2023, sur l'installation d'une plaque commémorative lors d'une cérémonie en remerciement du leg du couple Mutzenberg,

Considérant le renouvellement de la demande d'idées et de propositions ;

Mme le Maire :

- présente le devis estimatif de l'entreprise COMEP d'un montant de 1 800 € TTC comprenant :
 - la création du visuel,
 - le panneau (hors installation) ;
- sollicite les conseillers pour participer à la création du panneau Mutzenberg sur le fond,
- par la recherche de photos ou de textes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise COMEP pour le montant sus cité,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	8	8		

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A. SECRETARIAT DE MAIRIE

La secrétaire de mairie quitte la commune pour un autre poste.

B. 30 ANS DU FOOT

C. COMMISSION JEUNESSE

Réunion

D. DEMANDE HABITANT ROUTE DEPARTEMENTALE

Courrier de Mme MULLOT Marie-Claude au Département

Le courrier a été présenté ainsi que la réponse du Département.

Le passage à 70 km/h n'est pas une décision communale cependant les conseillers, pour avis, indiquant ne pas être favorable à cette mesure, le maire ne recontactera pas le conseil départemental sur ce point.

E. ANIMATIONS : 13 JUILLET

La réunion est reportée.

F. ELECTRICITE DU GITE

Yan Lagouge se propose d'apporter son expérience et propose de trouver une solution pour le contrat EDF et la fin du contrat des panneaux solaires.

G. FIBRE BATIMENTS COMMUNAUX (gîte, mairie, tiers-lieu)

Une demande a été transmise à Guillaume pour une présentation en septembre.

H. JEUDIS DE PAYS

Location de matériel : chapiteau + tables + bancs

Attente retour devis électricité

Suppression animation musicale

Préparation le 27 matin ou après-midi selon disponibilité (à partir de 9H)

I. ELECTIONS : organisation bureau de vote

Compte tenu du caractère imprévisible de ces élections et des engagements déjà pris par de nombreux conseillers, le maire a sollicité rapidement des bénévoles pour participer à la tenue du bureau.

Le maire en profite pour les remercier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

Le secrétaire de séance,
Marie-Laure PIOTELAT

Le Maire,
Sylvie BONNIN